AOÛT/SEPTEMBRE 2019
CODES A & P

FO COM \ LA POSTE
DAST/RÉSEAU

JOURNAL DES DAST DU RÉSEAU

ACCIDENT DU TRAVAIL EN DAST : FAITES RESPECTER VOS DROITS !

Si les règles relatives aux déclarations des accidents de travail semblent simples en théorie, il n'en va pas de même sur le terrain.
FO alerte aujourd'hui la Direction des DAST et les membres des CHSCT sur certaines pratiques que nous ne saurions tolérer et qui pénalisent les agents concernés.

Pour avoir de bons indicateurs sur leurs tableaux de bord, certains se sentent « autorisés » à dissuader le personnel des DAST de déposer leur déclaration d'accident de travail.

Si bien qu'officiellement, il ne se passe rien, il n'y a pas de déclaration, pas de prise en charge.

Soit la personne concernée ne dépose pas son dossier car on lui a « expliqué » en amont qu'il ne s'agissait pas d'un accident de travail, soit encore son dossier n'est pas instruit par les services compétents.

FO rappelle que La Poste n'a pas à juger de la gravité d'un accident ou de l'opportunité de déclarer un accident de travail.

L'employeur a la possibilité de formuler des réserves auprès de la CPAM, mais **il a l'obligation d'instruire chaque dossier**.

L'employeur qui omet de déclarer ou déclare tardivement un accident de travail engage sa responsabilité et peut s'exposer à des sanctions tant pénales que civiles.

Si vous êtres confrontés à de telles situations, nous vous invitons à formaliser dans tous les cas vos demandes et déclarations par écrit.

N'hésitez pas à contacter votre représentant FO afin d'être informé et de faire valoir vos droits.

Bulletin d'adhésion
Téléchargeable ou à remplir en ligne.
Pour plus de renseignements,
appelez le **01 40 78 31 64**

de la **FO**rce à votre **avenir**

https://www.facebook.com/secteurposte.focom/

https://twitter.com/@focomlaposte